



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 04-20241031

**PARTICIPATIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE
PIERREFONDS – AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS 2024 ET DE LA
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR
LES CONTRIBUTIONS 2025**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **14**

Absents : **03**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noéline, GENGE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).
BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 04-20241031**PARTICIPATIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS –
AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS 2024 ET DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
- ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LES CONTRIBUTIONS 2025**

Le Président rappelle que l'Assemblée du 5 avril dernier a fixé les montants des participations financières de la CASUD en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds dans les conditions suivantes :

Participations Financières 2024	Montant
Contribution de fonctionnement	374 242
Contribution exceptionnelle de fonctionnement	423 500
Total	797 742

Il est également rappelé que la contribution exceptionnelle de fonctionnement s'inscrit dans un plan triennal 2024-2026 de retour à l'équilibre du syndicat, lequel vise à retrouver d'ici 2026 un trafic de l'ordre de 80 000 passagers à destination de l'île Maurice, de Mayotte et de Madagascar.

De plus, cette contribution exceptionnelle de 423 500 euros est financée également par la CIVIS, le Département et la Région.

Par ailleurs, lors de la séance du du 11 avril dernier, le comité syndical de l'aéroport de Pierrefonds a validé les montants définitifs des participations financières de la CASUD à hauteur respectivement de 391 396,27 euros pour la contribution de fonctionnement et de 423 500 euros pour la contribution exceptionnelle de fonctionnement.

Aussi, il est indispensable aujourd'hui d'ajuster le montant définitif de la contribution de fonctionnement de l'année 2024 à attribuer au syndicat mixte de Pierrefonds à 391 396,27 euros au lieu de 374 242 euros.

Par ailleurs, la CASUD, par convention du 21 octobre 2023, a accordé une subvention d'investissement destinée au financement des travaux d'implantation du Pélicandrome DASH 8 à hauteur de 100 000 euros pour un coût d'opération de 2,6 M€.

Par délibération du 6 décembre 2023, le syndicat mixte de Pierrefonds a modifié le plan de financement de l'opération Pélicandrome à la suite de travaux supplémentaires de 275 000 euros.

A cet effet, il est demandé à la CASUD d'augmenter sa subvention d'investissement de 63 333,33 euros, portant ainsi le montant total à 163 333,33 euros.

Enfin, il est rappelé que le vote du prochain budget 2025 de la CASUD n'étant programmé, comme chaque année, qu'à la fin du premier trimestre de l'année civile, il apparaît opportun de prévoir la possibilité de verser des avances au syndicat mixte durant le premier trimestre 2025 pour lui permettre de continuer à financer ses activités courantes.

Le montant des avances sur les participations financières 2025 pourrait s'établir de la manière suivante :

Participations Financières	Année 2024 Définitif	Année 2025 Avance
Contribution de fonctionnement	391 396,27	100 000,00
Contribution exceptionnelle de fonctionnement	423 500,00	200 000,00
Total	814 896,27	300 000,00

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'ajustement de la contribution de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à un montant de 391 396,27 euros en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- de valider une subvention d'investissement complémentaire de 63 333,33 euros pour financer l'opération Pélicandrome, portant ainsi le montant total de la subvention à 163 333,33 euros,
- de compléter les crédits au Budget Principal de l'année 2024,
- d'approuver l'octroi d'une avance sur les participations financières de la CASUD au titre de l'exercice 2025 en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur respectivement de 100 000 euros pour la contribution de fonctionnement et de 200 000 euros pour la contribution exceptionnelle de fonctionnement,
- de procéder au versement de ces avances sur les crédits du Budget Principal de 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'ajustement de la contribution de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à un montant de 391 396,27 euros en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds,**
- **valide une subvention d'investissement complémentaire de 63 333,33 euros pour financer l'opération Pélicandrome, portant ainsi le montant total de la subvention à 163 333,33 euros,**

- approuve le complément des crédits au Budget Principal de l'année 2024,
- approuve l'octroi d'une avance sur les participations financières de la CASUD au titre de l'exercice 2025 en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur respectivement de 100 000 euros pour la contribution de fonctionnement et de 200 000 euros pour la contribution exceptionnelle de fonctionnement,
- approuve le versement de ces avances sur les crédits du Budget Principal de 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/11/2024